



Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

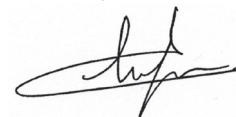
— BTP
Les chantiers de BTP en site exploité
2018

La prévention des risques professionnels dans le BTP repose essentiellement sur la conception, la préparation et l'organisation des chantiers. C'est pourquoi la Carsat Rhône-Alpes anime un réseau de clubs de la coordination sécurité et protection de la santé ainsi qu'un comité de pilotage régional dédié.

Dans ce cadre, des brochures sont réalisées et destinées à apporter des éclairages, pour tous les acteurs du BTP, sur des sujets en rapport avec la mission de coordination SPS.

Cette brochure est relative aux opérations et chantiers de BTP situés en site exploité, soumis à mission de coordination SPS. Elle propose des recommandations destinées à renforcer la coopération entre le maître d'ouvrage, ses prestataires (maître d'œuvre et coordonnateur SPS) et le chef d'établissement (ou gestionnaire) d'un site en activité.

Jérôme Chardeyron
Directeur de la Prévention des Risques Professionnels



Pourquoi cette thématique des interférences « chantier / site exploité » ?

Lors de travaux de BTP sur un site en activité (industries, routes, voies ferrées...), une question récurrente se pose : « comment gérer les interférences d'exploitation d'un site au sein duquel coexiste un chantier de BTP soumis à coordination SPS ? ».

Deux acteurs majeurs sont alors présents : le chef d'établissement en activité (CE) et le maître d'ouvrage (MOA).

Dans ce cas de figure, en complément du volet réglementaire (article R4532-14 du code du travail)¹, le Copil des clubs CSPS recommande les dispositions suivantes pour améliorer la coordination entre le MOA et le CE. Pour être efficaces, ces dispositions nécessitent de définir les principes de la coopération :

- d'abord du MOA avec le CE dès le contrat d'expression des besoins en travaux
- ensuite du MOA avec le CSPA dans leurs contrats respectifs de prestations avec le MOA.

¹ Article R4532-14

Le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier et à cet effet, notamment :

1° Procède avec le chef de l'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant à :

- a) Délimiter le chantier ;
- b) Matérialiser les zones du secteur dans lequel se situe le chantier qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour les travailleurs des entreprises appelées à intervenir ;
- c) Préciser les voies de circulation que pourront emprunter les travailleurs, les véhicules et engins de toute nature des entreprises concourant à la réalisation des travaux, ainsi qu'à définir, pour les chantiers non clos et non indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires, les locaux de restauration et le local ou les aménagements mentionnés à l'article R. 4534-142-1 auxquels auront accès leurs travailleurs ;

2° Communique aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité arrêtées avec le chef d'établissement et, en particulier, celles qu'elles devront donner à leurs travailleurs, ainsi que, s'agissant des chantiers non clos et non indépendants, l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet dans l'établissement.

Chef d'Etablissement - Maître d'ouvrage / coordonnateur SPS : principes de coordination

Le Copil recommande les principes suivants :

⇒ dans leur marché d'expression des besoins de travaux, le CE et le MOA définiront leur coopération en matière de prévention des risques professionnels, comme suit :

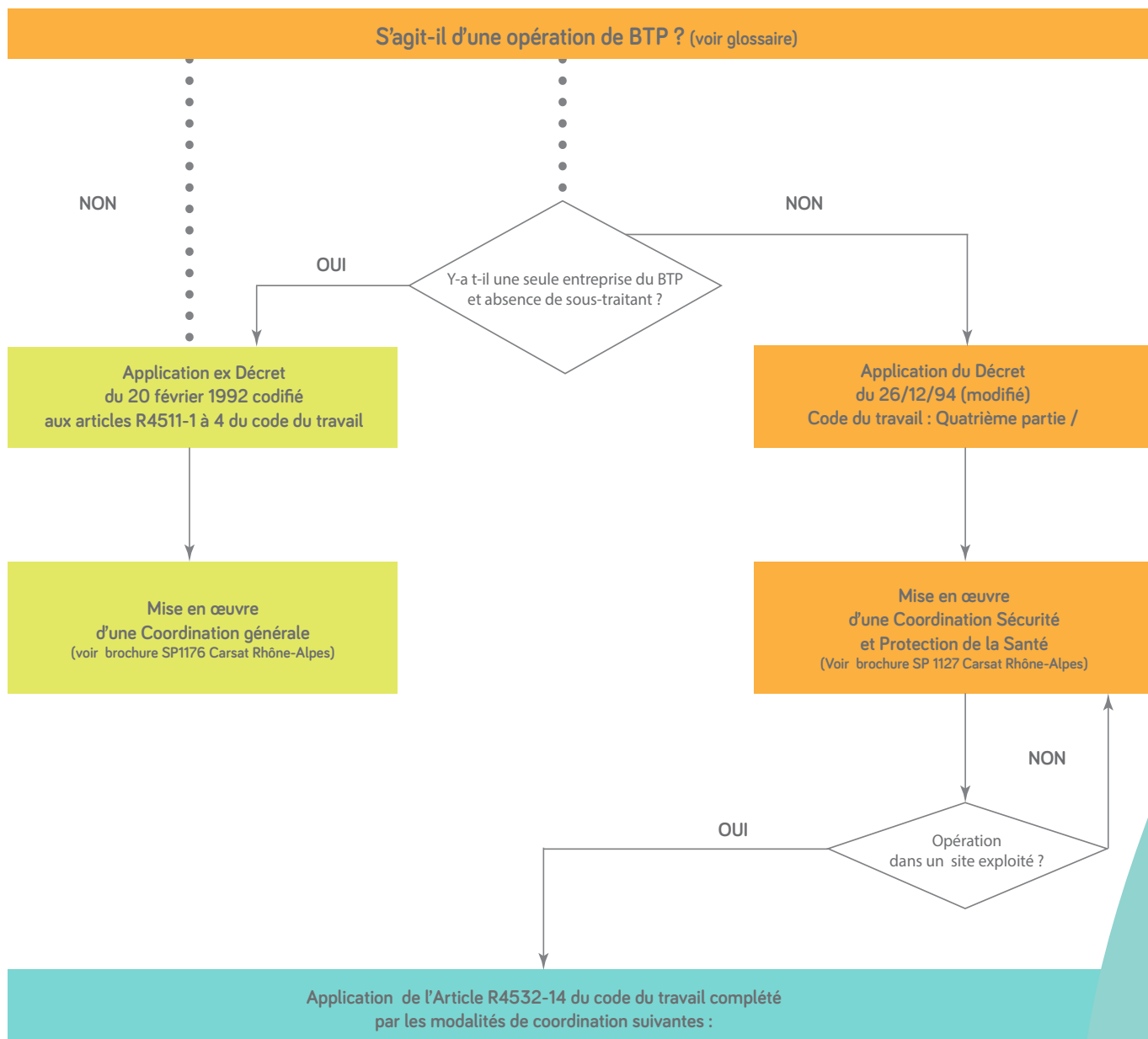
⇒ dans les contrats du MOE et du CSPA, seront mentionnés :

dès la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) et durant toute la conception :

- de veiller à la mise en œuvre de la coordination SPS en collaboration avec le CE,
- de favoriser un (ou des) accès spécifique(s) à la zone de travaux, afin d'éviter toutes interférences avec le site en activité (ex : tranche horaire d'arrêt des sources d'interférences de l'activité du CE, accès existant ou provisoire réservé au chantier...),
- d'intégrer dans le Plan Général de Coordination et le Dossier de Consultation des Entreprises les modalités de l'article R4532-14 du code du travail.

En phase préparation et réalisation : d'assurer la continuité de la phase de conception et la collaboration avec le C.E. dans le cadre de la coordination SPS de l'opération.

Cheminements et modalités de coordination entre CE/MOA/MOE/CSPS ?



MODALITES PRATIQUES DE COORDINATION

LORS DE LA CONTRACTUALISATION

Le MOA et le CE intègrent dans leur contrat d'expressions des besoins, les modalités de leur coopération en prévention des risques professionnels,

- Ces modalités sont également intégrées dans les contrats du CSPS et du MOE, comme ci-après.

LORS DE LA PHASE CONCEPTION

- Le CE transmet au CSPS les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement en exploitation
- A l'issue de l'inspection commune entre CSPS/CE, des consignes de sécurité du site complémentaires sont rédigées par le CE si nécessaire.
- Le CSPS « conception » intègre au PGC les consignes de sécurité ci-dessus arrêtées avec le CE.
- Le CSPS transmet au CE/MOA/MOE une copie du PGC
- Le CSPS transmet également au CE son RJC, lors de remarques le concernant. Il enregistre et tient compte des remarques et/ou réponses du CE
- Le CSPS organise un CCSSCT (selon brochure SP1150 de la Carsat Rhône-Alpes) où le CE est invité
- Le CSPS recueille l'expression des besoins du CE en matière d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, en lien avec le DIUO. Il les transmet par la suite aux MOA et MOE.

LORS DES PHASES PRÉPARATION ET RÉALISATION

- Le CSPS organise avec le CE et le MOE notamment une présentation des consignes de sécurité de l'établissement à l'ensemble des entreprises intervenantes pour l'opération de BTP
- Le CSPS invite le MOE (et si nécessaire le CE), aux inspections communes des entreprises dans le cadre de la coordination SPS
- Le CSPS invite le CE aux réunions périodiques de coordination SPS ou sur demande du CE, selon nécessité de coordination avec le site en exploitation.
- Le CSPS transmet au CE son RJC, lors de remarques le concernant et enregistre ses remarques et/ou réponses du CE
- Le CSPS collecte les observations et remarques du CE relatives au DIUO avant sa finalisation
- Le CE peut participer aux travaux du CISSCT, selon sa demande ou sur invitation du CSPS.

NOTAS : • Le CSPS reste lié uniquement à ses obligations en matière de coordination SPS sur le périmètre de l'opération de BTP.

- Le CE informera en interne les salariés et parties prenantes du site (CHSCT/CSE, DP, services concernés, éventuelles entreprises



EnSavoir+

Pour tous renseignements sur cette brochure, contacter :

Pascal Sergi, pilote action régionale
Carsat Rhône-Alpes, Tél. 04 79 70 76 06

Téléchargement :

www.carsat-ra.fr rubrique documentations BTP

Membres du Copil CSPS de Rhône-Alpes

Christine Ange (SNCF réseau)

Christine et Benoit Berard (cabinet Berard)

Pascal Coutaz Replan (Bureau Alpes Contrôles)

André Gonnard (AGC-président régional AFCO)

Gilles Madranges (APAVE gestion des grands projets)

Georges Mazoyer (AFP3S)

Wilherm Michel Giraud (Grand Lyon direction de l'eau)

Jean Claude Laidet (ISCO)

Thierry Mathieu (ingénieur prévention –OPPBTB)

Carsat Rhône-Alpes, animateurs départementaux :

- Pierre-Alban Doucet (Ain)

- Dominique Giunta (Loire)

- Jean-Louis Maillefer (Isère)

- Pascal Sergi (Savoie, Haute-Savoie, Rhône)
pilote du COPIL régional

Contact : pascal.sergi@carsat-ra.fr

Glossaire/sigles

Opération

de BTP au sens des articles 2-2 et 2-3 de la circulaire n°96-5 du 10 avril 1996

CE Chef d'Etablissement en activité

MOA maître d'ouvrage

MOE maître d'œuvre

ST Sous-traitant

CSPS coordonnateur SPS

RJC registre journal

DIUO Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

APS avant-projet sommaire

PGC plan général de coordination

PPSPS plan particulier de sécurité et de protection de la santé

CCSSCT collège à la conception de la sécurité de la santé et des conditions de travail

CISSCT collège interentreprises de la sécurité de la santé et des conditions de travail

CHSCT comité d'hygiène de la sécurité et des conditions de travail

DP délégué du personnel

La Carsat Rhône-Alpes et le Copil des clubs CSPS remercient tout particulièrement pour sa contribution à la rédaction de cette brochure, EDF-Centre d'Ingénierie Hydraulique (CIH), service maîtrise des risques opérationnels du Bourget du Lac..



Carsat Rhône-Alpes
Direction de la Prévention des Risques Professionnels
26, rue d'Aubigny
69436 LYON CEDEX 03



04 72 91 96 96



*site : **www.carsat-ra.fr***
*mail : **preventionrp@carsat-ra.fr***